

SEANCE DU 19 JANVIER 2023 à 19h30

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de JUGON LES LACS – COMMUNE NOUVELLE, légalement convoqué s'est réuni à la Salle Polyvalente de Dolo sous la Présidence de M. Eric MOISAN, Maire.

PRÉSENTS : M. Jean-Charles ORVEILLON, M. Patrick MÉNARD, Mme Christelle MEUNIER, Mme Gwenaëlle AOUTIN, Mme Adeline BRIVE, M. Robert LEBLANC, Adjoint, M. Jacky GILLET, Mme Mauricette DIRR, Mme Stéphanie FLÉGEAU, Mme Chantal TARDY, M. Jean-Pierre HERVÉ, M. Mickaël CARDIN, Mme Malika TOUBLANC, Mme Natacha CARRO, M. Alexis POIDEVIN, Mme Marie-Sergine BEZARD

Nombre de conseillers : en exercice : 23, Présents : 17 ; Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

POUVOIRS :

Mme Julie POUPART a donné pouvoir à Mme Mauricette DIRR

M. Denis KEURMEUR a donné pouvoir à Mme Chantal TARDY

Absents : Mme Servane GESRET, M. Cédric BOUGON (excusés), M. Pierre AUVRET, M. Thierry LÉBOUCHER

Secrétaire de séance : M. Jacky GILLET

- INTERVENTION DE M. COUELLAN, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Lamballe Terre & Mer, en charge de la gestion des Déchets Ménagers : présentation du service, tarifs, projets.

Lamballe Terre & Mer assure la **compétence de PREVENTION, COLLECTE et TRAITEMENT des Déchets Ménagers et Assimilés** qui se composent : des déchets des ménages, des déchets assimilés (déchets des acteurs économiques qui peuvent être collectés et traités dans le cadre du service public sans sujétions particulières).

Au sein des déchets pris en charge par le Service Public de Gestion des Déchets (SPGD), il convient de distinguer : les ordures ménagères résiduelles (OMR), les déchets sélectifs, le verre, les déchets collectés en déchèteries : Déchets verts, Encombrants, Bois, Meubles, Gravats, Déchets dangereux, etc.

Certains déchets ne sont pas pris en charge en raison de leur toxicité, leur pouvoir corrosif / inflammable / infectieux, de leur poids ou de leur nature : (véhicules hors d'usage, amiante, déchets radioactifs, souches, déchets coquilliers issus des professionnels de la mer, etc).

La redevance incitative permet de réduire la quantité de déchets et surtout le coût du service car le traitement des déchets est de plus en plus élevé pour la collectivité. Les ambassadeurs de tri se déplacent dans les écoles, auprès de particuliers ou de professionnels lors de signalements spécifiques par les agents de collecte. Par ailleurs, la quantité de déchets verts déposés en déchetterie augmente tous les ans et pose des problèmes de stockage et de traitement pour le service. Un système de badges sera institué en 2023 ou 2024 sur la déchetterie de Jugon-les-Lacs après les travaux de réhabilitation et d'extension de celle-ci, ils sont prévus en fin d'année 2023 et début d'année 2024. Les usagers pourront se rendre sur les autres déchetteries du territoire pendant la période de fermeture. La redevance déchets ménagers inclut 12 passages en déchetterie, au-delà, un supplément sera facturé.

Le budget prévisionnel 2023 prévoit une augmentation des charges de l'ordre de 450 k€ par rapport au BP22 liées à :

- L'augmentation des tarifs de traitement par le syndicat KERVAL : +8% annoncés pour 2023 notamment sur les ordures ménagères et les encombrants. Le BP2023 prend en compte l'augmentation de charges de traitement dont 150 k€ pour le traitement des OMR (malgré la diminution du tonnage OMR collecté grâce à la mise en place de la Redevance Incitative), 30 k€ supplémentaire pour le traitement des déchets verts.

- L'évolution du chapitre 012 charges de personnel (+ 165 k€) s'expliquant par :

- ✓ La mise en application sur une année entière des progressions financières des agents obtenus dans le courant de l'année 2022 (réforme grille indiciaire, réforme du point d'indice, ...)

- ✓ La reprise d'une sinistralité importante sur la direction déchets ménagers et la nécessité d'assurer la continuité de service.

Une augmentation de 6% des tarifs 2023 a été délibérée en Conseil Communautaire en décembre 2022.

- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

Le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022.

- FINANCES :

- TARIFICATION AIRE DE CAMPING-CAR (complément)

délibération n°2023-001

Le Conseil Municipal a fixé le tarif pour la nuitée de camping-car dans sa délibération n°20220407-057 du 7 avril 2022 à 8,50 € TTC (taxe de séjour en sus fixé par la Communauté d'Agglomération de Lamballe Terre & Mer). Il convient de compléter ce tarif par une prestation comprenant la fourniture d'eau, électricité et vidange eaux usées pendant une durée de 3h à 4 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord pour fixer le tarif d'une durée de 3h avec fourniture d'eau, électricité et vidange eaux usées pour un montant forfaitaire de 4 € TTC.

-SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE

délibération n°2023-002

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention pour un voyage scolaire de la part de Laurann JEUNEU, élève au Lycée Saint Joseph de Lamballe : Le coût du voyage itinérant en Irlande du 5 au 14 mai 2023 est de 680 € pour la famille. M. le Maire rappelle la règle applicable : la subvention est de 20% du coût du voyage avec un plafond fixé à 50 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord pour verser une subvention de **50 € à la famille de Laurann JEUNEU.**

-ECRITURES DU SOLDE DE FONCTIONNEMENT DU LOT DES LISEUX 4T ET DU LOT LE LEVANT au budget général

délibération n°2023-003

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise M. le Maire à effectuer les écritures relatives au versement de l'excédent de clôture du lotissement des Liseux 4 T d'un montant de 6 276.60 € et au déficit de clôture du Lotissement du Levant d'un montant de 3 120.60 € au budget général.

-VENTE DE LOTS DANS LE LOTISSEMENT « Les Courtils »

délibération n°2023-004

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la vente du lot suivant et autorise M. le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants :

Lot	Prix	Surface cadastrale m ²	N° cadastral	NOM	Prénom
19	21 924,00 €	522	ZC 120	BONNIER et COMBETTE	Tifaine et Alan

-TRAVAUX :

-NOUVEAU CHIFFRAGE DU PROJET DE REHABILITATION ET EXTENSION DES VESTIAIRES DU TERRAIN DE FOOT DE DOLO

La nouvelle estimation des travaux proposée par le cabinet est trop élevée. Le dossier nécessite une étude plus approfondie en intégrant la possibilité d'installer un local modulaire.

-AVENANTS MARCHÉ DE TRAVAUX MAIRIE/FRANCE SERVICES

délibération n°2023-005

Le Cabinet d'architecte « Atelier Rubin Associés » propose un avenant n°1 au marché « extension et réhabilitation mairie/France » lot n°1 pour les raisons suivantes :

- **MODIFICATION DE SYSTEME DE FONDATION : 78 469.79 € HT**

Une étude géotechnique G2 AVP (RE003697-01B-JUGON LES LACS-22-MAIRIE-îlot urbain-G2AVP-G5-NN) a été réalisée en septembre 2021 par le BET Fondouest. Avec les hypothèses géotechniques, l'étude établit les principes de construction envisageables et une ébauche dimensionnelle par type d'ouvrage géotechnique. C'est à partir de ces conclusions que les études structure ont été réalisées jusqu'à l'appel d'offres entreprises.

Le fait que la majeure partie du projet soit implantée en place d'anciens bâtiments, cette étude géotechnique ne pouvait être que partielle et donc provisoire. Il était prévu dès l'origine qu'une seconde série de sondages serait réalisée dès la démolition du cœur d'îlot.

Fondouest est donc revenu sur site courant novembre pour établir le complément de l'étude géotechnique (RE003697-03A-JUGON LES LACS-22-MAIRIE-îlot urbain-G2AVP-G5-NN). Les essais pressiométriques sont sensiblement les mêmes que la première étude, c'est la reconnaissance de fondations des existants montrant que tous les bâtiments environnants ne sont pas fondés sur le bon sol mais sur un remblai, qui semble problématique.

Cette étude complémentaire, amendée du suivi piézométrique, ont conduit Fondouest à préconiser un système de fondations différent avec des micropieux-casques-longrines, beaucoup plus ouvrageux que le précédent en puits-longrines/semelles filantes.

En outre, cette prestation ne peut être réalisée par l'entreprise de Gros-oeuvre qui doit faire appel à une entreprise spécialisée sous-traitante, ce qu'a fait CRD afin de soumettre cet avenant (TC2). La modification du système de fondation engendre également d'autres études ou évolutions d'études :

- EXE par le BET structure Béton BSO : optimisation du nombre de micropieux selon les charges
- EXE en cours par le BET structure Bois QSB : optimisation de la structure pour équilibrer les charges
- G2 PRO par Fondouest : cette étude fournit la synthèse des hypothèses géotechniques, les choix constructifs des ouvrages géotechniques, des notes de calcul de dimensionnement et une approche des quantités.
- G4 par Fondouest : Mission de suivi avec une phase supervision de l'étude d'exécution et une phase supervision du suivi d'exécution par des interventions ponctuelles sur le chantier. Cette mission s'explique par la technicité des micropieux.

• **DECOUVERTES À LA SUITE DES DEMOLITIONS**

TC1 : Désamiantage des abris voisins, jouxtant la limite de propriété : 4 563.90 € HT
 TC3 : Linteaux en façade de la Mairie à reprendre : 3 134.88 € HT
 Présence d’anciens enduits intérieurs découverts derrière les doublages lors de la démolition : 688.50 € HT
 Angle des sanitaires existants, difficile à appréhender avant la démolition : 8 216.28 € HT
 Passage de la Maison Simon du fait d’un mauvais report du plan géomètre sur plan architecte : 2 240.64 € HT
 Pierre apparente plutôt qu’habillage placo sur le pignon Ouest de la Mairie existante au RDC : 1 540.80 € HT
 TS placo : le doublage existant devait être conservé après la phase négociation (isolation au sol), il a finalement été déposé par l’entreprise de démolition ce qui a permis de détecter un départ de mэрule : 10 668.67 € HT.

N° lot	Titulaire du marché	Montant HT marché initial	Avenant n°1	Total marché (montant HT)
01 - TERRASSEMENT - VRD - GROS-ŒUVRE	Entreprise CRD	654 500,00 €	98 854.79 €	753 354.79 €
09 - DOUBLAGES - CLOISONNEMENTS - ISOLATION	Entreprise AMCI	150 254,27 €	10 668.67 €	160 922.94 €
109 523.46 €				

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents, donne son accord et autorise M. le Maire à signer les pièces liées à l’avenant n°1 du lot n°1 et à l’avenant n°1 du lot n°9 tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

-GESTION DE LA TONTE DES TERRAINS DE FOOT

délibération n°2023-006

M. le Maire présente le projet de tonte des terrains de foot pour 2023 : un projet d’acquisition d’un robot de tonte pour un terrain a été étudié mais compte tenu du coût du robot de tonte et des équipements adaptés et récents en matériel de tonte du service technique, il n’est pas opportun de donner une suite favorable à l’acquisition d’un robot de tonte.

Les terrains de Saint-Igneuc et Jugon seront tondus en régie par le service technique (celui de Saint-Igneuc était déjà entretenu par le service technique précédemment et celui de Jugon par un prestataire privé). S’agissant du terrain de foot de Dolo, M. le Maire propose de retenir le devis de l’entreprise PROTEA pour un contrat d’entretien (35 passages de tonte) d’un montant de 5 862.50 € HT soit 7 035 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents, approuve le projet de tonte des terrains de foot pour 2023 et donne son accord au devis de l’entreprise PROTEA pour un contrat d’entretien (35 passages de tonte) d’un montant de 5 862.50 € HT soit 7 035 € TTC.

-URBANISME : COMPTE RENDU DE LA COMMISSION URBANISME SUR LA REVISION DU PLAN LOCAL DE L’URBANISME

La révision du Plan Local de l’Urbanisme est en cours par le cabinet Prigent & Associés. Celui-ci doit intégrer les nouveaux dispositifs de la loi Climat et Résilience notamment sur la partie « lutte contre l’artificialisation des sols » :

La Loi n° 2021-1104, 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

La loi *Climat et résilience* inscrit l’éducation à l’environnement et au développement durable dans les principes généraux du Code de l’éducation, prévoit diverses mesures allant de la rénovation énergétique des logements au verdissement de la commande publique, en passant par la réforme du Code minier. Selon son exposé des motifs, la loi « vise à accélérer la transition de notre modèle de développement vers une société neutre en carbone, plus résiliente, plus juste et plus solidaire voulue par l’accord de Paris sur le climat » et « a l’ambition d’entraîner et d’accompagner tous les acteurs dans cette indispensable transition ». Elle doit permettre à la France de réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES) de 40 % d’ici à 2030 fixé par l’**article L. 100-4 du Code de l’énergie** par rapport aux niveaux de 1990.

La lutte contre l’artificialisation des sols

L’objectif de réduction par deux du rythme d’artificialisation des sols d’ici 2030 est inscrit dans la loi (art. 191). L’artificialisation est définie comme « l’altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d’un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage » (art. 192).

La loi fixe aussi un objectif de « zéro artificialisation nette » en 2050. L’artificialisation nette des sols est définie comme étant « le solde de l’artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés » (art. 192). Il est précisé que « la renaturation d’un sol, ou désartificialisation, consiste en des actions ou des opérations de restauration ou d’amélioration de la fonctionnalité d’un sol, ayant pour effet de transformer un sol artificialisé en un sol non artificialisé » (art. 192).

Afin d’atteindre l’objectif national d’absence de toute artificialisation nette des sols en 2050, le rythme de l’artificialisation des sols dans les dix années suivant la promulgation de la présente loi

doit être tel que, sur cette période, la consommation totale d'espace observée à l'échelle nationale soit inférieure à la moitié de celle observée sur les dix années précédant cette date. Ces objectifs sont appliqués de manière différenciée et territorialisée, dans les conditions fixées par la loi.

Le PLU devra être conforme au Schéma de Cohérence Territorial (**SCOT du Pays de Saint Briec**) en 2027. Le SCOT couvre les 2 intercommunalités (SBAA et LTM). Le calcul résultant de la consommation d'espaces naturels et agricoles sur la période de référence 2011-2021 donne 923 ha à répartir selon une logique territoriale par EPCI, proportionnelle au passé soit 541 ha pour l'intercommunalité Saint-Brieuc Armor Agglomération et 382 ha pour l'intercommunalité de Lamballe Terre & Mer, ces surfaces seront divisées par 2 pour la période de 2021 à 2031 soit respectivement de 271 ha pour SBAA et 191 ha pour LTM. Cela pourrait également se traduire par une surface de 5ha à répartir entre Plénée-Jugon et Jugon-les-Lacs.

Par ailleurs, une étude de transposition de la Zone de Protection du Patrimoine, Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) en Aire de Mise en Valeur du Patrimoine (AVAP) avait été lancée en 2016 puis interrompue en 2018 en raison d'un problème de conformité avec le PLU actuellement en vigueur (l'AVAP est une servitude d'utilité publique annexée au document du PLU). La Commune s'inscrivait dans une logique de Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal et ne s'était donc pas engagée dans une révision de son PLU. Or, le PLUI n'est plus d'actualité, la commune a commencé une procédure de révision de son PLU et il convient de reprendre concomitamment l'étude de l'AVAP. Or, quelques interrogations se posent concernant la finalisation de l'AVAP. En effet, la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine a institué la création des sites patrimoniaux remarquables. En se référant à l'article 112 de cette même loi, la ZPPAUP de Jugon-les-Lacs est devenue de plein droit un SPR, et le règlement de la ZPPAUP continue de s'appliquer « jusqu'à ce que s'y substitue un plan de sauvegarde et de mise en valeur ou un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine ».

Une réponse de la DRAC devrait permettre soit de poursuivre l'étude AVAP comme prévu initialement, soit de la reprendre pour se conformer à la loi LCAP et élaborer un PVAP (Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine).